

PROCURATION pour l'Assemblée Générale du 19 Novembre 2011 à SAINT DIZIER

club n°

Je soussigné,

Madame, Monsieur, représentant du club mentionné ci-dessus, donne procuration à Mr, Mme, pour représenter le club précité et participer aux travaux et votes de l'Assemblée Générale de la Ligue de Champagne-Ardenne de Tennis de Table le samedi 19 Novembre 2011 à SAINT DIZIER

A le

Signature :

Extrait des statuts de la Ligue

5.3 - Les représentants participant aux Assemblées Générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

- plus de 2 licenciés et moins de 11 :	1 voix
- plus de 10 licenciés et moins de 21 :	2 voix
- plus de 20 licenciés et moins de 51 :	3 voix
- de 51 à 500 licenciés :	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- de 501 à 1.000 licenciés :	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- au-delà de 1.000 licenciés :	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Chaque groupement sportif disposant au moins d'une voix élit lors de son assemblée générale un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter à l'Assemblée générale de la Ligue.

Un extrait du PV de l'AG comportant les noms du titulaire et du suppléant portant leurs signatures et authentifié par le président de l'association est transmis au secrétariat de la ligue dans les meilleurs délais.

Le vote par procuration est admis .

Les délégués des groupements sportifs doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être licenciés pour le groupement qu'ils représentent.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres de la Ligue Régionale définis à l'ARTICLE 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la Ligue.

5.3 - Le vote par procuration (art.65 à 71)

Chaque association reçoit du secrétariat de la ligue une convocation pour l'AG avec un imprimé de pouvoir comportant le n° d'identification de l'association et le nombre de voix auxquelles elle a droit.

Si le représentant de l'association élu à cet effet est empêché, il délègue l'un des membres de l'association muni du pouvoir signé du délégué élu.

Si l'association ne peut être représentée par aucun membre, le délégué élu peut donner pouvoir au représentant d'une autre association de son comité.

Un représentant ne peut disposer que des voix de sa propre association et de celles d'une seule autre association dont il a reçu pouvoir.

**POUVOIR pour l'Assemblée Générale
du 19 Novembre 2011 à SAINT DIZIER**

club n°

Je soussigné,

Président du club

donne pouvoir à Mr, Mme, pour représenter le club
précité et participer aux travaux et votes de l'Assemblée Générale de la Ligue de Champagne-
Ardenne de Tennis de Table le **19 Novembre 2011 à SAINT DIZIER**

A le

Signature :

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL l'Assemblée Générale
du CLUB N°**

En date du s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'Association.....

.....N°....., Mr, Mme, A été élu représentant à

l'Assemblée Générale de la Ligue de Champagne-Ardenne de Tennis de Table.

Nom du Président du club:.....

A le

Signature :

Document à renvoyer dûment rempli avant le **10 Novembre 2011** à la

Ligue de Champagne-Ardenne de Tennis de Table Maison des Sports 7 rue du Commerce 51100 REIMS

ou lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du **13 Novembre 2011 à SAINT DIZIER**